

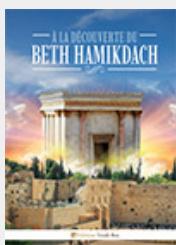


## Traité Nedarim

### Michna 3 - Chapitre 8

[ג] עד הקציר, עד הבציר, עד המסיק אין אסור אלא עד שיגיע. זה הכלל: כל שזמנו קבוע, ואמור עד שיגיע אסור עד שיגיע; עד שיהא, אסור עד שייצא. וכל שאין זמנו קבוע בין שאמר עד שיהא, בין שאמר עד שיגיע אין אסור אלא עד שיגיע.

S'il est dit : « jusqu'à l'époque de la moisson », ou « jusqu'aux vendanges », ou « jusqu'à la cueillette des olives », l'interdiction subsiste seulement jusqu'à l'arrivée de ce moment. Voici la règle générale : Chaque fois qu'il s'agit d'une époque déterminée et que le vœu contient le terme jusqu'à, l'interdit cesse dès l'arrivée du moment déterminé ; lorsqu'au contraire on emploie l'expression « jusqu'à ce qu'elle soit », l'interdit subsiste jusqu'à la fin de cette époque. Lorsqu'enfin il s'agit d'une époque déterminée, soit que l'on ait employé l'expression « jusqu'à ce qu'elle soit » (là), soit l'expression « jusqu'à l'arrivée », en tous cas l'interdit cesse dès que l'époque en question commence.



### A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)